

Info - Municipal

Municipalité de Godmanchester

Janvier 2024 No 1

2282, Chemin Ridge
Godmanchester
(Québec)

Téléphone:
(450) 264-4116
Télécopieur:
(450) 264-9749

ADMINISTRATION

Lundi au Jeudi
8h30 - 16h30
Monday to Thursday
8:30 am to 4:30 pm

info@
godmanchester.ca

INSPECTEUR

inspecteur@
godmanchester.ca

INCENDIE

91196@
godmanchester.ca

Avis public aux personnes intéressées

Assemblée publique de consultation le 5 février à 19h00 sur les projets de règlement #509, #510 et #511

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

La population est avisée que le projet de règlement #509 a été adopté par le conseil de la Municipalité de Godmanchester, le 6 novembre 2023.

PROJET DE RÈGLEMENT No 509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE A-2-3 ET A-2-3-3 ET ENCADRER LES USAGES RELIÉS À L'HABITATION UNIFAMILIALE

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier les usages spécifiquement autorisés dans la zone A-2-3 et A-2-3-3, soit Hôtel de ville et caserne, pour qu'ils soient dans la bonne zone.
- Ajout de la mention "garderie en milieu familiale et modifier la distance permise pour l'affichage d'une plaque, le tout pour faire concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

La population est avisée que le projet de règlement #510 a été adopté par le conseil de la Municipalité de Godmanchester, le 4 décembre 2023.

PROJET DE RÈGLEMENT 510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES DE LA ZONE CU-2

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier les marges d'implantation de la zone CU-2.
- Augmenter la superficie de plancher autorisée pour l'usage de garderie en milieu familiale
- Modifier la superficie d'affichage pour un usage domestique dans une habitation unifamiliale.

La population est avisée que le projet de règlement #511 a été adopté par le conseil de la Municipalité de Godmanchester, le 15 janvier 2024.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 477 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS**

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier la rémunération de son conseil municipal comme suit:

		2023	2024
Rémunération de base	Maire:	9 937,42\$	12 480,00\$
	Conseiller:	3 312,47\$	4 180,00\$
Allocation de dépense	Maire	4 968,70\$	6 240,00\$
	Conseiller:	1 656,23\$	2 059,00\$

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 février 2024, à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 2282, chemin Ridge à Godmanchester. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlement précités. Il expliquera les conséquences de leurs adoptions et de leurs entrées en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur lesdits projets de règlement.

Ces projets de règlement sont déposés à l'hôtel de ville situé au 2282, chemin Ridge à Godmanchester, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30.

Le projet de règlement #509 et #511 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Godmanchester ce 17 janvier 2024,

Jacinthe Murphy

Directrice générale par intérim / Greffière-tresorière